

# COMPTE RENDU DE LA REUNION du Conseil municipal du 30 septembre 2019

L'an deux mille dix-neuf, le trente septembre à 20 h 30 s'est réuni au lieu habituel de ses séances le Conseil Municipal de LABRY, après convocation légale et sous la présidence de M. Luc RITZ, Maire.

**Etaient présents** : Mesdames BURKI, CABRAL, GOEURIOT, CHAUMONT et STOUVENOT.  
Messieurs CARDAIRE, CURZYDLO, GATTI, MORETTE, PIERRE, RENÉ, RITZ, SCHANG et SCHMIDT.

**Etaient représentés** : M. VANTINI par M. RITZ

**Etaient excusés** : Mmes AUBAILLY, AUDINOT et CUNY  
et M. CLAREN et M. VANTINI.

**Secrétaire de séance** : Madame CABRAL Nathalie

\*\*\*\*\*

Le compte rendu du dernier conseil municipal est approuvé.

14 élus sont présents, le quorum est donc atteint.

Monsieur le Maire débute l'ordre du jour.

## 1) Déploiement de la fibre : convention d'occupation du domaine public

Dans le cadre des travaux de déploiement de la fibre optique sur la commune, plusieurs sous répartiteurs optiques devront être implantés sur la commune. L'un d'entre eux sera installé à côté de la chambre télécom de la place du 16<sup>ème</sup> BCP. La convention a pour but de définir les droits et obligations de chaque partie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## 2) Lotissement Mahuet : rétrocession des voirie et réseaux

Les travaux d'aménagement du lotissement Mahuet sont achevés depuis le mois de juillet 2019. Conformément à la convention du 4 mai 2015, un constat a été réalisé sur place afin de s'assurer de la conformité des travaux de voirie, d'espaces verts et des divers réseaux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- AUTORISE le Maire à signer l'acte de rétrocession par la société VALERY au profit de la commune de l'ensemble des espaces de circulation automobiles et piétonnes, stationnement, espaces verts et réseaux divers dans le lotissement dénommé «Mahuet ».
- DIT que la rétrocession portera sur les parcelles suivantes :

N° de parcelle	Superficie	Nature	Valeur Comptable
AE 398	05a22ca	Voirie	17 795,06 €
AE 399	99ca	Espace vert	224,03 €
AE 409	06a85ca	Voirie	23 350,32 €
AE 410	65ca	Espace vert	143,85 €
AE 415	03a07ca	Espace vert	682,94 €
AE 421	25ca	Voirie	854,62 €
AE422	73ca	Espace vert	161,09 €

- DEFINIT la valeur comptable du réseau d'éclairage public à 19 500 €
- DEFINIT la valeur comptable du réseau d'eau pluviale à 10 000 €
- PRECISE que la vente aura lieu moyennant l'euro symbolique.
- PREND ACTE que les frais de l'acte seront à la charge de la SARL VALERY.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **3) SIVU THD OLC : approbation des statuts définitifs**

Le conseil municipal a approuvé lors de la séance du 24 juin dernier les statuts définitifs du SIVU THD OLC. Pour rappel, ce syndicat aura comme compétence de gérer le déploiement de la fibre optique sur notre territoire.

La seule modification porte sur les communes adhérentes au SIVU.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Confirmer son vote du 24 juin 2019 tant sur les termes des statuts que sur les représentants de la commune.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **4) Convention de groupement de commande avec MMD 54**

MMD 54, structure d'ingénierie émanant du conseil départemental, propose aux communes du département un groupement de commande pour les prestations d'entretien courant de la chaussée. Les groupements de commande ont pour principal but de faire diminuer les prix des entreprises retenues. Le conseil municipal est invité à se prononcer sur son souhait ou non d'y adhérer.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les termes de la convention
- AUTORISE le Maire à la signer

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **5) Présentation du rapport de la CLECT**

Il est exposé au conseil municipal le rapport de la CLECT du 13/06/2019 réalisée dans le cadre des prises et restitutions de compétences de la communauté de communes Orne Lorraine Confluences.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE le rapport de CLECT 2019

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

### **6) Enfouissement des réseaux secs rues Rollin et de la Forêt : attribution du marché**

Suite à l'ouverture des plis des différents candidats ayant répondu à l'appel d'offres pour les travaux d'enfouissement des réseaux secs de la rue Jules Rollin, le maître d'œuvre SEFIBA a rendu son rapport d'analyse des offres. Il revient au conseil municipal de désigner le titulaire des travaux sur la base de ce rapport.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- DESIGNER la société SOBECA, domiciliée à MARANGE-SILVANGE, titulaire du marché public.  
Montant de la tranche ferme : 228 703,00 € HT  
Montant de la tranche conditionnelle : 135 285,50 € HT  
Montant total : 363 988,50 € HT
- AFFERMIR la tranche optionnelle dans la mesure où les crédits ouverts à l'opération sont suffisants.
- AUTORISE le Maire à signer les pièces du marché.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

*/\* Le conseil municipal est informé que le début des travaux devrait avoir lieu mi-novembre pour une durée de 14 semaines. La fin des travaux devrait donc intervenir fin mars – début avril en tenant compte des aléas météorologiques. Une réunion publique sera organisée en présence de l'entreprise fin octobre pour présenter le projet aux habitants concernés par les travaux.*

*Il est à noter que sur le montant de 363 988,50 € HT, ENEDIS et le SDE54 participeront financièrement, diminuant ainsi le reste à charge pour la commune.\*/\**

## **7) Subvention aux sportifs méritants 2019**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire le programme de subvention complémentaire pour les associations sportives labrysiennes qui se sont distinguées au cours de l'année écoulée.

Il propose également de gratifier les labrysiens sportifs et non adhérents d'une association labrytienne subventionnée ayant obtenu une première place lors d'une compétition officielle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- APPROUVE les deux dispositifs d'accompagnement financier proposé.
- DECIDE de verser une subvention de 400 € au profit des associations sportives labrysiennes qui se sont distinguées en compétition officielle durant la saison écoulée.
- DECIDE de verser une gratification de 100 € aux sportifs labrysiens ayant obtenu des résultats à un niveau international lors d'une compétition officielle.
- DIT que les bénéficiaires figureront en annexe de la présente délibération.
- PRECISE que les crédits nécessaires sont déjà inscrits au budget 2019.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **8) Bon d'achat de Noël**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa délibération n°2017/06/12 du 26/10/2017 par laquelle il attribuait aux agents en contrat aidé par l'Etat un bon d'achat de Noël d'une valeur de 300 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- VALIDE la proposition.
- DECIDE d'attribuer des bons de 50 € et 100 €, dans la limite de 300 €, aux agents en contrat aidé par l'état à faire valoir dans des enseignes du Jarnisy.
- DIT que les commerçants présenteront, à l'appui de la facture, une copie du bon d'achat à la commune pour prise en charge et que la dépense sera inscrite à l'article 6713 du budget.
- PRECISE que les crédits sont déjà inscrits au budget.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **9) Attribution de chèques-cadeaux au personnel communal**

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler sa délibération n°2017/06/13 du 26/10/2017 par laquelle il attribuait à chaque agent communal un chéquier cadeau.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- VALIDE la proposition.
- FIXE le montant attribué à chaque agent à 150€.
- PRECISE que les bénéficiaires sont les agents municipaux de Labry, qu'il soit stagiaire, titulaire, contractuel de droit public ou de droit privé.

➤ *La présente délibération a été adoptée à l'unanimité.*

## **10) Décisions du Maire**

Dans le cadre de ses délégations permanentes, Monsieur le Maire a accepté 3 propositions d'indemnisation de l'assureur de la commune pour la prise en charge des absences pour cause de maladie des agents communaux. Le montant total des indemnisations s'élève à 2 246,61 €

## Informations diverses

### Prochaines dates :

04 octobre : Visite de l'école élémentaire au 6<sup>ème</sup> régiment de Woippy

06 octobre : Repas des Anciens

19 octobre : Labry Games

26 octobre : Marché aux chrysanthèmes

27 octobre : Marche rose

30 octobre : Conférence « Pesticides & Santé »

11 novembre : Commémoration du 11 novembre

15 décembre : Spectacle de fin d'année

### Santé :

Le nouveau médecin est installé depuis le lundi 9 septembre.

### Economie :

Un nouveau boulanger envisage de racheter le fonds de commerce de la boulangerie existante située rue du Capitaine Willaume.

### Télécommunication :

L'opérateur Free Mobile a sollicité la mairie pour l'implantation d'une antenne relais sur la commune. Dans la mesure où le clocher de l'église ne dispose plus de place suffisante pour accueillir une nouvelle antenne, l'opérateur propose de l'installer au niveau de la ZAC Geslin.

Free mobile dispose d'une convention avec Orange lui permettant d'utiliser son réseau mobile jusqu'au 31/12/2019. Dans l'éventualité où Free mobile ne serait pas en mesure d'installer une antenne pour son propre réseau, les abonnés Free n'auraient plus de signal mobile à compter du 01/01/2020. Considérant l'enjeu pour la population, le conseil municipal émet un avis favorable unanime à la réalisation d'une étude d'installation d'antenne au niveau de la ZAC Geslin. Le conseil municipal devra se prononcer définitivement ultérieurement. Il est important de préciser que le conseil municipal ne pourra se prononcer que sur sa volonté ou non de mettre à disposition un terrain communal pour l'installation de l'antenne, Free mobile ayant la possibilité de démarcher des propriétaires privés. Le conseil municipal n'est pas compétent pour interdire l'installation d'une antenne relais sur son territoire.

### Intercommunalité :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal le litige qui oppose l'intercommunalité et la SCI GRIMONAUX. Après un bref rappel du dossier depuis 2012, il revient sur plusieurs messages publiés sur les réseaux sociaux et qui font suite à un article de presse.

Ces messages mettaient notamment en doute la sincérité des comptes de l'intercommunalité et du respect des procédures comptables. Il a été rappelé que dès que le risque juridique et financier était avéré en 2017, la communauté de communes a, par décision modificative, constitué une réserve de plus de 400 000 €.

En 2018, suite à l'appel, interjeté par la SCI, du jugement rendu par le TGI de Briey condamnant OLC a payé les frais d'études réalisées à hauteur de 137 618,94 €, la cour d'appel de Nancy déboute la SCI Grimonaux de toutes ses demandes et confirme le jugement rendu en première instance. Ce montant a été payé sur l'exercice 2018.

La SCI a donc décidé de se pourvoir en cassation. La cour a cassé l'arrêt de la cour d'appel au motif qu'elle n'a pas suffisamment étudié la demande de la SCI. L'affaire sera donc à nouveau portée devant la cour d'appel de Metz. Le nouvel arrêt étant attendu pour 2020, la provision pour risque sera constituée sur l'exercice 2020, une fois l'affaire appelée.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h25.